




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton de Biot
Communauté d'Agglomération
Côte d'Azur Alpes-Maritimes

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 27	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS
2023/6/1-1				
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 JUIN 2023				

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 9 octobre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	10	0	10	3	Le Président 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 07 NOV. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023			

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

- Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD
Beatrice BONILLO
Pascale LASSALLE
- Messieurs : Christian LATY
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame : Anne DEPETRIS
- Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_1 Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-1
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

06010 Biot
Mairie de Biot
1 rue de la République
0492915970

R e p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e c e s y n t h é s e

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 22 juin 2023 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot

Vice-président de la CASA

Conseiller départemental

Pièce jointe :

- Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2023

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_1-Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-1
Reçu le 30/10/2023 CCAS 3 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023




VILLE DE BIOT

Desplément des services de la Préfecture
Arrondissement de la Côte d'Azur
Canton de Villefranche
Communauté d'Agglomération Côte Azur Méditerranée

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 28	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS
2023/6/1-2		ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 9 octobre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	10	0	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 07 NOV. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023		Le Président, 

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD
Beatrice BONILLO
Pascale LASSALLE

Messieurs : Christian LATY
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_2-05
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023

Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023 - n° 2023/6/1-2
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Les habitants des communes limitrophes
du département de la Côte
d'Azur sont invités à
venir assister, gratuitement,
à nos réunions municipales.

R e p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e c e s y n t h e s e

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

En vertu de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en partenariat avec les acteurs sociaux locaux du territoire.

A l'inverse de l'aide sociale légale, les aides sociales facultatives relèvent de la libre initiative du CCAS, qui détermine les modalités d'aide qu'il souhaite mettre en place.

Les aides facultatives relèvent d'un dispositif subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux de droit commun. Les aides ne sont pas systématiques et sont attribuées en fonction des situations individuelles.

Dans le cadre de sa politique sociale volontariste, il appartient au conseil d'administration de créer par délibération les différents types d'aides qui ne peuvent être que ponctuelles et d'en définir les conditions d'attribution.

Le présent règlement sert de base réglementaire aux décisions individuelles qui seront prises en la matière, en l'occurrence, par les administrateurs de la commission permanente et précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées ou refusées.

Il s'adresse aux élus, aux administrés, ainsi qu'aux intervenants sociaux qui sont en relation avec les biotois pouvant se trouver en situation de précarité financière.

Ces aides financières accordées par le CCAS sont consenties sur la base des fonds inscrits annuellement au budget du CCAS par le Conseil d'administration.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de soutenir les seniors biotois rencontrant ponctuellement des difficultés financières,

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_2- Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-2
Recu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Est-Biot
Commune de Biot
06410 Biot

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

Pièce jointe :

Règlement intérieur des aides sociales facultatives

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_2-DF
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023 - n° 2023/6/1-2
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_2-DE
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023

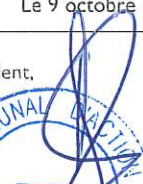


VILLE DE BIOT

Établissement des écoles, Jardins et
Aménagement des Travaux
Publics, Sportifs et
Culturels
Communauté d'Agglomération
Côte de Provence

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 29	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 04	CCAS
2023/6/1-3		SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENRIAT AVEC LA CAF DES ALPES MARITIMES		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 9 octobre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	10	0	10	3	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 07 NOV. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023			

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

- Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD
Beatrice BONILLO
Pascale LASSALLE
- Messieurs : Christian LATY
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame : Anne DEPETRIS
- Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_3-05 Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023 - n° 2023/6/1-3
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

04 92 91 59 70
04 92 91 59 71
04 92 91 59 72
04 92 91 59 73
04 92 91 59 74
04 92 91 59 75
04 92 91 59 76
04 92 91 59 77
04 92 91 59 78
04 92 91 59 79
04 92 91 59 80
04 92 91 59 81
04 92 91 59 82
04 92 91 59 83
04 92 91 59 84
04 92 91 59 85
04 92 91 59 86
04 92 91 59 87
04 92 91 59 88
04 92 91 59 89
04 92 91 59 90
04 92 91 59 91
04 92 91 59 92
04 92 91 59 93
04 92 91 59 94
04 92 91 59 95
04 92 91 59 96
04 92 91 59 97
04 92 91 59 98
04 92 91 59 99
04 92 91 59 00

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre communal d'action sociale accompagne quotidiennement le public sénior dans leurs démarches d'accès aux droits sociaux. Dans le cadre de cet accompagnement, l'accès aux comptes allocataires et aux données individuelles est essentiel afin de faciliter l'évaluation et l'instruction des droits.

Les Caisses d'Allocations Familiales, dans leurs missions de gestionnaire de prestations familiales, mettent à la disposition des collectivités partenaires des données des allocataires de leur organisme, sous réserve de formalisation du partenariat par la signature d'une convention et d'un contrat de service.

La convention précise les conditions et les modalités techniques et informatiques d'accès à ce service. Le service Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) permettra au travailleur social et à la directrice du CCAS en suppléance, de :

- Accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé
- D'assurer en lien direct entre le travailleur social du CCAS et les correspondants de la CAF pour intervention ou information sur le dossier d'un allocataire afin d'assurer l'accès à ses droits
- Limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant des données pertinentes liées aux missions sociales du partenaire

Par ailleurs, afin de pouvoir établir l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui constitue un document réglementaire, que le CCAS a l'obligation de produire à chaque nouveau mandat, il est nécessaire de collecter les données sociales provenant des la CAF et qui concernent les allocataires biotois.

Le CCAS avait en 2016 signé avec la Caf des Alpes Maritimes, une convention de transmission de données, qu'il y a lieu de renouveler.

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_3-Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-3
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Rejoindre les autres communes
Aménagement de Grasse
Canton de Biot
Communauté d'agglomération
CASA (CCAS)

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'accès à « mon compte partenaire » et au service CDAP (consultation des données des allocataires par les partenaires) à compter du 16 octobre 2023, ainsi que le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire » et l'annexe 2 qui correspond au bulletin d'adhésion au service : CDAP,
- **APPROUVE** la convention de transmission des données sociales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux conventions précitées, le contrat de service, l'annexe 2 et tout document visant à mettre en œuvre la présente délibération, d'une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

Pièces jointes :

- Convention d'accès à « mon compte partenaire »
- Contrat de service pris en application de la convention d'accès
- Bulletin d'adhésion annexe 2
- Convention de transmission des données sociales

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_3-Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-3
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_3-DE
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023



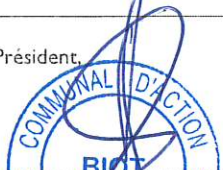
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Côtea Antenne

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 30	Réf. JPD/NP/ NPI	PJ 01	CCAS
2023/6/1-4		SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENRIAT AVEC EDF		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 9 octobre 2023	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	10	0	10	3	Le Président, 	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 07 NOV. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 30 OCT 2023				

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD
Beatrice BONILLO
Pascale LASSALLE

Messieurs : Christian LATY
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_4-DE
Reçu le 30/10/2023

Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-4
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Juan
Communauté d'Agglomération
Côteaux Azur-FC

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment au travers des missions du travailleur social.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé via son pôle solidarité dans des actions en faveur des publics fragilisés et des clients en situation de précarité.

La ville, partenaire d'EDF sur le sujet de la précarité énergétique, reçoit régulièrement les listes des clients en situation d'impayés, réduction de puissance et menace de coupure.

Le travailleur social du CCAS effectue une mise à disposition auprès de l'ensemble des clients signalés. Ainsi lorsqu'un accompagnement social est mis en place pour un sénior biotois, le travailleur social est amené à prendre contact avec le pôle EDF Solidarité en vue de négocier à :

- La mise en place d'un plan d'apurement de la dette
- La neutralisation de la procédure en cours dans le cadre de l'instruction d'une demande d'aide financière (aide du CCAS, FSL, demande auprès d'un partenaire social...)

Afin de faciliter et sécuriser la communication et l'échange d'informations sur les situations sociales des clients biotois, entre le CCAS et EDF, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat entre qui permettra au travailleur social et à la directrice du CCAS en suppléance, de bénéficier de l'accès direct à des correspondants EDF via la plateforme numérique d'EDF Solidarité.

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_4-65
Reçu le 30/10/2023

Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-4
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Estérel
Communauté d'Agglomération
Cassis Antibes

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e c e s y n t h è s e

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat précitée, d'une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction, jusqu'à la date du 31 décembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

Pièce jointe :

Convention de partenariat avec EDF

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_4-DE
Reçu le 30/10/2023

Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023 - n° 2023/6/1-4
CCAS 6 bis, chemin neu 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_4-DE
Reçu le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Andros-Biot
Communauté d'Agglomération
Sopina Anticols

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 31	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS
2023/6/1-5	SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES EXPULSIONS LOCATIVES 2023-2027			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 9 octobre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	10	0	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 07 NOV. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 30 OCT 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD
Beatrice BONILLO
Pascale LASSALLE

Messieurs : Christian LATY
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_5 Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-5
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton de Biot
Communauté d'Agglomération
Côte d'Azur

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

La Charte pour la prévention des expulsions a été créée par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, qui l'a instaurée dans chaque département. Elle est corédigée par le Préfet et le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes.

Il s'agit d'un document dans lequel les acteurs de la prévention s'engagent, à titre individuel, à mettre en œuvre des actions et les moyens nécessitant leur réalisation, afin d'atteindre l'objectif commun de réduction du nombre d'expulsion locative (la Préfecture des AM, les organismes de protection sociales, les bailleurs sociaux, le Département des AM, les EPCI, les villes et les CCAS, les associations etc).

Au niveau départemental, la stratégie préventive est menée à travers un axe principal défini par le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) : Axe 3 garantir les bonnes conditions de logement au personnes vulnérables.

Le CCAS est un acteur social local de proximité pour la population. Il assure un rôle important dans le cadre de l'accompagnement social des seniors biotois qui pourraient rencontrer des difficultés dans le paiement de leur loyer. A ce titre, il est recensé comme acteur de la charte, qui comprend une fiche spécifique de présentation des actions du CCAS de BIOT

L'objectif de cette charte est de renforcer le dispositif de prévention des expulsions.

Elle se veut être un référentiel des mesures préventives pouvant être mises en œuvre en amont et à tous les stades de la procédure d'expulsion.

Ces missions sont détaillées dans la fiche « CCAS de BIOT », page 76 de la charte où sont identifiés les partenaires du CCAS et les missions et actions assurées par le travailleur social du CCAS.

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_5-Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-5
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Côte d'Azur

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de la vice-présidente à signer la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives du Département des Alpes Maritimes, pour la période 2023 à 2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

Pièce jointe :

- Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives du Département des Alpes Maritimes 2023-2027

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_5-Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-5
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_5-DE
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Grasse
Canton de Biot
Communauté d'Agglomération
Cocanha Alpes 04

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 32	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS
2023/6/1-6	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANIMATEUR DE L'ATELIER CREATIF			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	Le 9 octobre 2023
13	10	0	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 07 NOV 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023		



L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD
Beatrice BONILLO
Pascale LASSALLE

Messieurs : Christian LATY
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023 6 1 6 - Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023 - n° 2023/6/1-6
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton de Biot
Communauté d'Agglomération
Socma-Entrelis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e c e s y n t h è s e

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, atelier écriture, atelier créatif et cours d'informatique.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations avec lesquelles le CCAS doit conventionner pour leur rémunération.

Ainsi, lors du Conseil d'administration du 30 juin 2023, nous vous avons présenté l'ensemble des ateliers à mettre en place pour la rentrée de septembre 2023.

Or, l'intervenant de l'atelier créatif a changé cet été. En effet, Madame KRUCH a informé le CCAS qu'elle ne pourrait plus assurer les cours auprès du CCAS. Nous avons rencontré Monsieur Arsène BRIE, qui après un cours d'essai auprès des inscrits de l'atelier en septembre, a confirmé sa volonté de travailler toute l'année sur cet atelier, soit de septembre 2023 à juin 2024.

Aussi, nous vous présentons notre la nouvelle convention à faire signer par Monsieur le Maire, pour intégrer ce changement d'intervenant.

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_6-Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-6

Reçu le 30/10/2023

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Estérel et
Communauté d'Agglomération
Côte d'Azur

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention 2023/2024 annexée, avec l'intervenant de l'atelier créatif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DÉRMIT
Maire de Biot
Vice-président de la C.A.S.A.
Conseiller départemental

Pièce jointe :

- Convention de partenariat avec l'intervenant de l'atelier créatif 2023-2024

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_6-05 Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-6
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_6-DE
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Hyères-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 33	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS
2023/6/1-7		CONVENTION DE BENEVOLAT AVEC LES ANIMATEURS DE L'ATELIER INFORMATIQUE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 9 octobre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	10	0	10	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président 
L'AFFICHAGE AU CCAS Le 07 NOV. 2023	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 30 OCT. 2023			

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD
Beatrice BONILLO
Pascale LASSALLE

Messieurs : Christian LATY
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame : Anne DEPETRIS

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Guy ANASTILE

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023 6 1 7 Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023 - n° 2023/6/1-7
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neuf 06+10 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

Département des Hautes Pyrénées
Arrondissement de Gimpe
Canton de Bies-dieu
Communauté d'Agglomération
Sophia-Arrietz

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
D U C E N T R E C O M M U N A L D ' A C T I O N S O C I A L E
N o t e d e s y n t h è s e

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, atelier écriture, atelier créatif et cours d'informatique.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations avec lesquelles le CCAS doit conventionner pour leur rémunération.

L'atelier informatique est animé depuis plusieurs années par deux intervenants bénévoles, aussi, nous vous présentons cette convention spécifique pour cet atelier, qui formalise l'intervention hebdomadaire de M. Emile Nicoletti et Madame Marie-Dominique CORAZZI, au sein du CCAS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat 2023/2024 annexée, avec les intervenants de l'atelier informatique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la C.A.S.A.
Conseiller départemental

Pièce jointe :

Convention de bénévolat avec les intervenants de l'atelier informatique 2023-2024

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_7-Conseil d'Administration, séance du 16 octobre 2023- n° 2023/6/1-7
Reçu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin ne 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr
Publié le 30/10/2023